

Rapport du Président

Séance publique

lundi 18 décembre 2023

N° CD-2023-5-14-2

N° applicatif 7433

14^{ème} Commission

Commission Agglomération de Mulhouse

Direction

Délégation territoire agglomération de Mulhouse

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE AGGLOMÉRATION DE MULHOUSE 2022-2025 - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTION

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace déploie une politique de territorialisation innovante et volontariste qui s'appuie notamment sur la mise en place de Contrats de Territoire Alsace avec l'ensemble des communes qui composent les 7 territoires d'action alsaciens, complétés par des conventions de partenariat spécifiques avec les villes centres et les EPCI des grandes agglomérations. A travers cette démarche fédératrice, la Collectivité européenne d'Alsace impulse ainsi une dynamique forte de coopération avec les acteurs locaux autour de projets à fort potentiel de développement et comme réponse opérationnelle aux grands défis énergétiques, écologiques, de cohésion sociale et d'attractivité.

La convention de partenariat spécifique établie entre la Collectivité Européenne d'Alsace et Mulhouse Alsace Agglomération intègre dans ses annexes la liste des projets portés par l'agglomération et qui pourraient bénéficier d'une subvention d'investissement de la Collectivité européenne d'Alsace ; l'ensemble des aides représentant un montant maximal prévisionnel de 6 123 241 € pour 20 projets.

Le présent rapport propose à l'Assemblée d'approuver les termes de la convention de partenariat, d'autoriser le Président à la signer et d'attribuer de premières subventions d'investissement d'un montant total de 2 119 256 € afin de soutenir 7 projets portés par Mulhouse Alsace Agglomération.

I. Contexte

La Collectivité européenne d'Alsace a défini, le 20 juin 2022, une politique d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et a adopté, le 6 février 2023, un partenariat renforcé avec les acteurs locaux sous la forme d'une part d'un Contrat de Territoire d'Alsace, décliné selon les spécificités des 7 territoires d'action alsaciens et d'autre part par la mise en place de deux nouveaux fonds de soutien financiers aux projets : le Fonds Communal Alsace et le Fonds Attractivité Alsace. Ces fonds sont dotés au total d'une enveloppe budgétaire de 150 M€ sur la période 2022-2025.

Il s'agit d'une véritable approche en proximité, territoire par territoire, qui a permis de mobiliser l'intelligence collective et de construire une approche différenciée de l'action publique partagée et adaptée aux réalités de chaque territoire en inscrivant trois grands enjeux : l'attractivité, l'environnement/l'écologie et la cohésion sociale, déclinés en objectifs opérationnels, dans les Contrats de Territoire Alsace.

S'agissant plus spécifiquement du Contrat de territoire Agglomération de Mulhouse 2022-2025 les trois enjeux et leur déclinaison en objectifs opérationnels sont :

Enjeu : le territoire attractif.

- Renforcer le rayonnement des sites et établissements à vocation culturelle, patrimoniale et touristique ;
- Développer l'offre et la qualité des équipements sportifs à destination des collégiens et les équipements sportifs de rayonnement régional.

Enjeu : le territoire durable.

- Soutenir la reconquête de la nature en ville par le développement, la protection et la valorisation de la biodiversité ;
- Accélérer la décarbonation par le déploiement de nouveaux réseaux de chaleur, l'amélioration des performances thermiques des grands équipements ou infrastructures, le soutien aux énergies vertes.

Enjeu : le territoire solidaire.

- Renforcer l'offre de services du quotidien et faciliter leur accès avec comme publics prioritaires les personnes fragiles ou en insertion, les parents et la petite enfance ;
- Aménager les grandes infrastructures routières qui facilitent l'accessibilité aux grands services et équipements et aider au développement des mobilités douces.

Les projets portés par Mulhouse Alsace Agglomération présentés en annexe 1 et 2 de la convention de partenariat qu'il vous est proposé d'adopter dans le cadre du présent rapport (annexe 1) répondent à ces enjeux et s'inscrivent tous dans les objectifs opérationnels précités du Contrat de territoire Mulhouse Alsace Agglomération 2022-2025.

Le partenariat renforcé avec les agglomérations alsaciennes

L'article 1.2 du Contrat de Territoire Agglomération de Mulhouse 2022-2025 prévoit que ce dernier est complété par une convention de partenariat spécifique à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et Mulhouse Alsace Agglomération.

En effet, au titre de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et dans le but de conforter leurs fonctions de centralité, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité conclure des conventions de partenariat globales avec chaque agglomération alsacienne et sa ville centre (Strasbourg, Mulhouse, Colmar, Haguenau et Saint-Louis).

Cette convention, qui doit porter sur toutes les politiques publiques, doit permettre de lier les intérêts partagés entre l'ensemble de ces parties (article 4 du Règlement du Fonds Attractivité Alsace).

Il s'agit également de mettre en commun les enjeux majeurs, les intérêts réciproques et les projets sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité européenne d'Alsace dans une approche large des politiques publiques qu'elle conduit.

Le travail mené entre les deux collectivités aboutit à une contractualisation intelligente, à une ambition partagée où les deux partenaires affichent une vision commune, traduite dans cette convention de partenariat.

II. L'ambition commune d'aménagement et de développement du territoire de l'Agglomération de Mulhouse

Le Territoire Agglomération de Mulhouse partage les mêmes contours que la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération – m2A -. Fort des 39 communes qui le composent, le Territoire Agglomération de Mulhouse représente près de 280 000 habitants dont 110 000 pour Mulhouse la ville centre.

Grâce à la présence d'infrastructures de transport de premier plan, le territoire compte parmi les grands hubs de communication européens. L'A36 et l'A35, les 2 lignes TGV vers Paris Gare de l'Est et Paris Gare de Lyon, la plateforme portuaire Euro-Rheinport, la proximité avec l'Euroairport (100 destinations mondiales et 9 millions de passagers par an) permettent au territoire et plus largement à l'Alsace et à l'espace des 3 frontières de rayonner à 360° vers les grandes capitales européennes et mondiales.

A 55 minutes par le train de Strasbourg Capitale européenne, ouvert sur le monde et bénéficiant ainsi d'une position géographique stratégique à proximité immédiate des régions voisines suisse de Bâle (108 trains quotidiens) et allemande de Fribourg, le bassin économique de l'Agglomération de Mulhouse forme aujourd'hui encore avec le Nord Franche Comté, le premier bassin industriel de France après la Région Ile-de-France.

Si le nombre d'emplois a baissé régulièrement au cours des deux dernières décennies, ce sont encore plus de 15 000 emplois qui sont ainsi directement liés à l'industrie dans le territoire.

Cette singularité économique témoigne à la fois de l'héritage industriel de Mulhouse et sa région (textile, mécanique, mines, chimie) mais aussi de l'esprit de résilience et d'innovation d'un tissu économique aujourd'hui en mutation et qu'il y a lieu de soutenir. Ecosystème entièrement dédié au numérique (écoles, startups...) sur le site du quartier de la Fonderie, le projet KMØ est la figure de proue de cette nouvelle dynamique locale de création, d'innovation et de transformation économique.

L'avenir du territoire Agglomération de Mulhouse passe plus particulièrement par une attractivité renforcée et durable au service de la cohésion sociale, des équilibres urbains, de la formation et de la création d'emplois – prioritairement dans le tertiaire -, de la fixation des talents et des compétences.

Pour faire face à ces enjeux, le territoire ne manque pas d'atouts, entre autres exemples :

- Le développement des énergies renouvelables dans la ville avec une forte densité du réseau de distribution de chaleur dans de nombreux quartiers ;
- Les industries de la zone portuaire ainsi que les exploitations agricoles en périphérie de l'agglomération qui offrent autant d'opportunités pour initier des projets énergétiques innovants, par exemple par l'exploitation de la chaleur fatale, par la production d'hydrogène décarboné, par le déploiement de nouveaux réseaux de chaleur ou encore par l'installation d'usines de méthanisation...
- Les campus universitaires de l'Illberg et de la Fonderie et leurs formations d'excellences et de renommée internationale, avec, en proximité immédiate, des équipements culturels et sportifs de grande qualité dans des quartiers connectés au réseau tram et au pôle multimodal de la gare centrale ;
- Un réseau de transports publics performant (train, tram train, tram, bus, intermodalités) ;

- La vitalité du tissu associatif, le rayonnement culturel et le patrimoine industriel unique qui font de Mulhouse le premier pôle européen de la culture scientifique et technique ;
- Une culture sportive affirmée, avec une offre dense et diversifiée, labellisée terre de jeux 2024, qui se diffuse sur l'ensemble de la commune avec plusieurs clubs de très haut niveau ;
- Une ouverture sur une nature proche, riche, diversifiée et accessible facilement (Forêt de la Hardt, collines du Sundgau, rives du Rhin, massif des Vosges et de la Forêt Noire, Alpes bernoises...).

Forte de ces atouts et tenant compte de ces enjeux d'intérêt partagé avec la Collectivité européenne d'Alsace, M2A porte aujourd'hui un projet de territoire ambitieux, construit autour de 4 axes stratégiques :

La transition énergétique, un territoire de nouvelle donne environnementale

- La préservation et la valorisation des ressources et de l'environnement ;
- La mise en œuvre d'un programme alimentaire territorial ;
- Le renforcement poursuivi du tri, de la réduction et la valorisation des déchets ;
- La protection des milieux naturels et de la biodiversité ;
- L'éducation à l'environnement ;
- L'amélioration de la qualité de l'air, de l'eau et de l'assainissement ;
- L'innovation énergétique basé sur la sobriété et la souveraineté ;
- Le développement des énergies renouvelables tels que le photovoltaïque, les projets de méthanisation, l'hydrogène décarboné et la création d'un centre de recherche dédié aux énergies de demain ;
- Le déploiement des réseaux de chaleur pour améliorer la performance énergétique de tous les bâtiments publics ;
- La promotion de toutes les mobilités douces ou alternatives à la voiture ;
- Le développement des ports de Mulhouse-Rhin et le tourisme fluvial ;
- Le soutien au raccordement ferroviaire de l'Euroairport.

Un territoire d'accueil dynamique

- L'accompagnement de grands projets portés sur le territoire : Industrie 4.0, green business, Cetim Grand Est ;
- Le déploiement de l'économie circulaire, sociale et solidaire ;
- La promotion des filières d'avenir que sont la logistique, la pharma-santé, la chimie matériaux, l'agroalimentaire, le numérique, les énergies (hydrogène) ;
- L'aide au recrutement, la transmission des savoirs et les liens directs avec les entreprises ;
- L'appui à la formation, l'apprentissage et l'insertion ;
- Les relations avec l'Université de Haute-Alsace de Mulhouse et la promotion des formations innovantes dirigées vers les métiers d'avenir ;
- La qualité de vie des étudiants ;
- Les investissements stratégiques comme l'échangeur de la Mertzau, l'extension du parc des expositions, Technocentre, Horizon Afrique, la plateforme douanière d'Ottmarsheim, le raccordement ferroviaire de l'EuroAirport ;
- Le soutien financier à de grands projets comme le quartier DMC, le quartier Fonderie et en développant des zones d'activités stratégiques ;

- La promotion de la culture et du tourisme pour faire notamment du territoire le premier pôle européen des musées et de la culture scientifique et technique du territoire ;
- La création d'une agence d'attractivité.

Un territoire solidaire au service de tous ses habitants

- La promotion du sport pour tous ;
- La mise en œuvre d'un plan piscines et l'amélioration de l'offre en équipements sportifs ;
- Le sport de haut-niveau comme vecteur d'image ;
- La labellisation de m2A et des communes en tant que centre de préparation aux Jeux Olympiques de Paris 2024 ;
- Pour l'enfance et à la petite-enfance, le développement d'activités artistiques, sportives, éco-citoyennes et pédagogiques ;
- L'augmentation des places en structures périscolaires ;
- L'apprentissage et la promotion de la citoyenneté ;
- Le renforcement des services à la population comme le bibliobus pour que la culture soit diffusée à tout le territoire ;
- L'accompagner des seniors et les aides pour rompre l'isolement ;
- La mise en place d'une politique territoriale de santé ;
- L'insertion des personnes handicapées et l'accessibilité des établissements publics ;
- La sécurité et la prévention de la délinquance ;
- K'égalité entre femmes et hommes ;
- La mise en œuvre d'un programme local de l'habitat ;

Un territoire d'équilibre et de coopération

- L'appui aux Communes dans leur gestion et la mise en œuvre de leurs projets
- La mutualisation et la collaboration entre m2A et les Communes à travers des services communs ;
- La numérisation des services rendus à la population pour développer les services en ligne et en simplifier l'accès ;
- Le déploiement de la fibre et de la couverture mobile sur tout le territoire ;
- Le développement des coopérations transfrontalières ;
- L'encouragement au projets environnementaux des Communes ;
- Le suivi du projet de territoire post Fessenheim.

Dans ce contexte de transformation, la Collectivité européenne d'Alsace et M2A entendent conjuguer leurs efforts, leurs objectifs et leurs moyens financiers pour favoriser le développement de l'agglomération, son attractivité et la qualité de services aux habitants des 39 communes.

Le projet de convention de partenariat soumis à votre approbation ne se contente pas d'identifier des opérations portées par Mulhouse Alsace Agglomération qui sont susceptibles d'être éligibles à un futur soutien de la Collectivité, elle affirme également les engagements forts des politiques de la Collectivité européenne d'Alsace en faveur de ce territoire que ce soit dans son offre d'ingénierie aux partenaires, dans la mobilisation de ses ressources humaines, ou dans ses investissements réalisés sous maîtrise d'ouvrage directe et dans ses dépenses de fonctionnement liées à son action quotidienne au bénéfice des habitants de l'agglomération.

Par ailleurs, la Collectivité européenne d'Alsace, au-delà de ses agents, a créé et anime le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA), fort de 20 structures partenaires et auquel elle contribue à hauteur de 15 M€ en 2023, qu'elle tient à disposition de Mulhouse Alsace Agglomération pour les soutenir dans le montage de leurs projets.

III. Les projets partagés portés par Mulhouse Alsace Agglomération inscrits dans la convention

Le croisement des besoins de la Collectivité européenne d'Alsace et Mulhouse Alsace Agglomération a permis d'identifier des projets structurants qui s'inscrivent dans les enjeux du Contrat de Territoire Agglomération de Mulhouse 2022-2025 et dans les domaines de compétence de la Collectivité européenne d'Alsace.

Ainsi, une liste de ces projets ayant fait l'objet d'un consensus entre ces trois partenaires est présentée en annexe 1 du projet de convention ci-joint.

Des fiches descriptives détaillées identifiant chaque projet formalisant le soutien financier prévisionnel que pourrait apporter la Collectivité européenne d'Alsace et les engagements réciproques de chaque partenaire, d'ores et déjà négociés figurent en annexe 2 de ce projet de convention.

Aussi, ce sont 6 123 241 € qui pourraient être mobilisés par la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds Attractivité Alsace pour soutenir les 20 projets inscrits dans la convention, portés par Mulhouse Alsace Agglomération.

La coopération entre la Collectivité européenne d'Alsace et Mulhouse Alsace Agglomération dépasse le cadre financier du Fonds mobilisé.

Il s'agit d'une relation partenariale assumée où des engagements ont été négociés et figurent dans les fiches annexes jointes au présent rapport (liste non exhaustive) :

- pour les périscolaires :
 - o signalétique en bilingue ;
 - o utilisation du Centre de ressources quand il sera opérationnel, pour mettre à disposition des ouvrages en bilingue, et faire un focus sur la lecture publique ;
 - o construction d'un projet éducatif qui pourrait être tourné vers les thématiques : développement durable, handicap, parentalité, "bien vivre-ensemble" ;
 - o poursuite des modalités facilitatrices pour les familles telles que la mise en place de tarifs dégressifs pour l'accès aux structures périscolaires et extrascolaires.
- pour les mobilités :
 - o mettre en place des arceaux vélos ;
 - o favoriser la continuité d'itinéraires qui desservent ou passent à proximité d'équipements publics (collèges, administration, service de santé, maison de retraite, équipements sportifs...) ;
 - o intégrer l'Elsassputz comme opération dans le calendrier annuel (nettoyage participatif des pistes cyclables sur le ban communal).
- pour la station d'avitaillement :
 - o habiller des tramways le temps de quelques semaines aux couleurs d'évènements de la CeA une fois dans l'année en 2024, 2025 et 2026.
- parc zoologique et botanique de Mulhouse :

- mise en place d'un tarif social préférentiel à destination des personnes accompagnées par les services sociaux de la Collectivité européenne d'Alsace notamment des enfants de l'ASE ou de BRSA ainsi qu'à leur accompagnant (parent, assistant familial) pour le zoo et les musées sur m2A ;
- sensibilisation à l'environnement : animations pédagogiques à destination des collégiens ;
- mise à disposition de salle de réunion ou séminaire.

Il est toutefois à préciser que l'engagement financier ferme et définitif de la Collectivité européenne d'Alsace au bénéfice de chaque projet listé dans les annexes précitées ne sera effectif qu'après l'octroi, par délibération ultérieure, de chaque subvention correspondante, après présentation des justificatifs requis au titre du règlement des fonds visés dans chaque fiche projet.

Le présent rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission territoriale Agglomération de Mulhouse du 27 novembre 2023.

IV. Attributions de subventions pour 7 projets listés dans la convention :

Aux termes de cette convention de partenariat et sur présentation par le porteur des justificatifs requis par le règlement du Fonds Attractivité Alsace, sept projets sont soumis à l'approbation de l'Assemblée délibérante pour :

- la rénovation et l'extension du site périscolaire à Berrwiller, porté par Mulhouse Alsace Agglomération pour lequel il vous est proposé d'attribuer, au titre du fonds précité, une subvention d'investissement d'un montant maximal de 143 598 €, soit 15 % d'une dépense subventionnable de 957 321 € HT. Cette opération fait l'objet de la fiche projet n°3 de la convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette fiche projet n°3 est annexée au présent rapport. Cette opération s'inscrit dans l'enjeu territoire solidaire et dans l'objectif opérationnel « Renforcer l'offre de services du quotidien et faciliter leur accès avec comme publics prioritaires les personnes fragiles ou en insertion, les parents et la petite enfance ».

- la création de locaux périscolaires à Wittelsheim-Centre, porté par Mulhouse Alsace Agglomération pour lequel il vous est proposé d'attribuer, au titre du fonds précité, une subvention d'investissement d'un montant maximal de 339 285 €, soit 15 % d'une dépense subventionnable de 2 261 903 € HT. Cette opération fait l'objet de la fiche projet n°6 de la convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette fiche projet n°6 est annexée au présent rapport. Cette opération s'inscrit dans l'enjeu territoire solidaire et dans l'objectif opérationnel « Renforcer l'offre de services du quotidien et faciliter leur accès avec comme publics prioritaires les personnes fragiles ou en insertion, les parents et la petite enfance ».

- la construction d'un périscolaire aux Coteaux "Peupliers, porté par Mulhouse Alsace Agglomération pour lequel il vous est proposé d'attribuer, au titre du fonds précité, une subvention d'investissement d'un montant maximal de 419 356 €, soit 15 % d'une dépense subventionnable de 2 795 708 € HT. Cette opération fait l'objet de la fiche projet n°7 de la convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette fiche projet n°7 est annexée au présent rapport. Cette opération s'inscrit dans l'enjeu territoire solidaire et dans l'objectif opérationnel « Renforcer l'offre de services du quotidien et faciliter leur accès avec comme publics prioritaires les personnes fragiles ou en insertion, les parents et la petite enfance ».

- la construction d'un périscolaire aux Coteaux "Camus", porté par Mulhouse Alsace Agglomération pour lequel il vous est proposé d'attribuer, au titre du fonds précité, une subvention d'investissement d'un montant maximal de 326 178 €, soit 15 % d'une dépense subventionnable de 2 174 522 € HT. Cette opération fait l'objet de la fiche projet n°8 de la convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette fiche projet n°8 est annexée au présent rapport. Cette opération s'inscrit dans l'enjeu territoire solidaire et dans l'objectif opérationnel « Renforcer l'offre de services du quotidien et faciliter leur accès avec comme publics prioritaires les personnes fragiles ou en insertion, les parents et la petite enfance ».

- la création de locaux périscolaires à proximité de l'école Lyautey à Riedisheim, porté par Mulhouse Alsace Agglomération pour lequel il vous est proposé d'attribuer, au titre du fonds précité, une subvention d'investissement d'un montant maximal de 397 700 €, soit 15 % d'une dépense subventionnable de 2 651 331 € HT. Cette opération fait l'objet de la fiche projet n°10 de la convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette fiche projet n°10 est annexée au présent rapport. Cette opération s'inscrit dans l'enjeu territoire solidaire et dans l'objectif opérationnel « Renforcer l'offre de services du quotidien et faciliter leur accès avec comme publics prioritaires les personnes fragiles ou en insertion, les parents et la petite enfance ».

- l'extension du périscolaire du groupe scolaire Cassin de Lutterbach, porté par Mulhouse Alsace Agglomération pour lequel il vous est proposé d'attribuer, au titre du fonds précité, une subvention d'investissement d'un montant maximal de 346 457 €, soit 15 % d'une dépense subventionnable de 2 309 715 € HT. Cette opération fait l'objet de la fiche projet n°11 de la convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette fiche projet n°11 est annexée au présent rapport. Cette opération s'inscrit dans l'enjeu territoire solidaire et dans l'objectif opérationnel « Renforcer l'offre de services du quotidien et faciliter leur accès avec comme publics prioritaires les personnes fragiles ou en insertion, les parents et la petite enfance ».

- l'extension du périscolaire de Baldersheim, porté par Mulhouse Alsace Agglomération pour lequel il vous est proposé d'attribuer, au titre du fonds précité, une subvention d'investissement d'un montant maximal de 146 682 €, soit 15 % d'une dépense subventionnable de 977 877 € HT. Cette opération fait l'objet de la fiche projet n°12 de la convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette fiche projet n°12 est annexée au présent rapport. Cette opération s'inscrit dans l'enjeu territoire solidaire et dans l'objectif opérationnel « Renforcer l'offre de services du quotidien et faciliter leur accès avec comme publics prioritaires les personnes fragiles ou en insertion, les parents et la petite enfance ».

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver la convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et Mulhouse Alsace Agglomération à conclure dans le cadre du contrat de territoire Agglomération de MULHOUSE 2022-2025 jointe en annexe au présent rapport ;
- De m'autoriser à la signer ;
- De préciser que les projets listés en annexe 1 et 2 de la convention précitée pourront faire l'objet d'un soutien financier de la part de la Collectivité européenne d'Alsace, dans les conditions mentionnées dans cette convention et le règlement du Fonds Attractivité Alsace, mais que l'octroi des subventions correspondantes nécessitera l'adoption d'une délibération spécifique ultérieure, la convention précitée ne valant pas engagement financier ferme et définitif de la part de la Collectivité ;
- D'approuver, dans le cadre de la stratégie d'accompagnement et de contractualisation ainsi que du Contrat de Territoire Agglomération de Mulhouse 2022-2025, le principe de la Collectivité européenne d'Alsace aux projets suivants : la rénovation et l'extension du site périscolaire à Berrwiller, la création de locaux périscolaires à Wittelsheim, la construction d'un périscolaire aux Coteaux "Peupliers, la construction d'un périscolaire aux Coteaux "Camus", la création de locaux périscolaires à proximité de l'école Lyautey à Riedisheim, l'extension du périscolaire du groupe scolaire Cassin de Lutterbach et l'extension du périscolaire de Baldersheim, portés par Mulhouse Alsace Agglomération ;
- D'attribuer à Mulhouse Agglomération, au titre du Fonds Attractivité Alsace, une subvention d'investissement d'un montant total de 143 598 €, soit 15 % d'une dépense subventionnable d'investissement d'un montant total de 957 321 € HT pour la rénovation et l'extension du site périscolaire à Berrwiller, une subvention d'investissement d'un montant maximal de 339 285 €, soit 15 % d'une dépense subventionnable de 2 261 903 € HT pour la création de locaux périscolaires à Wittelsheim-Centre, une subvention d'investissement d'un montant maximal de 419 356 €, soit 15 % d'une dépense subventionnable de 2 795 708 € HT pour la construction d'un périscolaire aux Coteaux "Peupliers, une subvention d'investissement d'un montant maximal de 326 178 €, soit 15 % d'une dépense subventionnable de 2 174 522 € HT pour la construction d'un périscolaire aux Coteaux "Camus", une subvention d'investissement d'un montant maximal de 397 700 €, soit 15 % d'une dépense subventionnable de 2 651 331 € HT pour la création de locaux périscolaires à proximité de l'école Lyautey à Riedisheim, une subvention d'investissement d'un montant maximal de 346 457 €, soit 15 % d'une dépense subventionnable de 2 309 715 € HT pour l'extension du périscolaire du groupe scolaire Cassin de Lutterbach, une subvention d'investissement d'un montant maximal de 146 682 €, soit 15 % d'une dépense subventionnable de 977 877 € HT pour l'extension du périscolaire de Baldersheim ;
- De préciser que le tableau financier précité indique également les imputations correspondantes à ces subventions à prélever sur l'opération P063O016 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- De m'autoriser à signer avec les bénéficiaires des subventions octroyées au titre du Fonds d'Attractivité Alsace en lien avec le Contrat de Territoire Agglomération de Mulhouse 2022-2025, la convention financière particulière, destinée à permettre le versement des subventions précitées, établie sur la base du modèle type adopté par délibération n°CD-2023-3-1-2 du 19 juin 2023 en y apportant, le cas échéant, toute modification mineure qui s'avèrerait nécessaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.